

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif au projet d'aménagement foncier et au programme de travaux connexes de la commune de CHENIMENIL

Les propriétaires fonciers des communes de CHENIMENIL ; ARCHETTES ; CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES ; DOCELLES et JARMENIL sont informés que la commission communale d'aménagement de la commune de CHENIMENIL a décidé dans sa séance du 17 mars 2022 de soumettre à enquête publique le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme de travaux connexes.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Par arrêté du 18 mars 2022, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une nouvelle enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

Du 2 mai au 2 juin 2022 avant 17h00

Le public pourra consulter et faire des observations sur le dossier d'enquête qui comprend notamment l'Etude d'Impact et l'Avis de l'Autorité Environnementale, sur le site www.vosges.fr ainsi que sur support papier et informatique à la mairie de CHENIMENIL, à ses jours et heures d'ouverture habituels :

- **Les lundis à jeudis** de 10h00 à 12h00
- **Les Vendredis** de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
- **Les samedis** de 10h00 à 12h00

Monsieur Alain LAMBLÉ, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Monsieur Alain LAMBLÉ se tiendra en mairie de CHENIMENIL le samedi 21 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que le jeudi 2 juin 2022 de 14h00 à 17h00 pour recevoir les observations portant sur les propositions.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la mairie de CHENIMENIL ou effectuées sur le site www.vosges.fr et à l'adresse mail chenimenil.projet@vosges.fr avant 17h00 le 2 juin 2022.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de CHENIMENIL, aux heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet du Conseil départemental des Vosges à l'adresse suivante : www.vosges.fr.

Suite à l'examen des réclamations, les décisions prises par la commission communale seront portées à la connaissance des propriétaires qui disposeront alors d'un délai d'un mois pour se pourvoir devant la commission départementale d'aménagement foncier.

Important : les droits et actions réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier seront transférés sur les nouvelles parcelles conformément aux articles L 123-13 à L 123-15 du Code Rural.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil Départemental des Vosges - Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Agriculture et Forêt – 8 Rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9 – 03.29.29.88.88.

Le Président du Conseil Départemental



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

DAT / SAF

8 Rue de la Préfecture - 88088 EPINAL CEDEX 9

Tél. : 03.29.29.88.88